

Montréal, le 25 juin 2020

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

M^e Michel Gauthier
Gauthier et associés avocats
1102, boulevard Moody, bureau 205
Terrebonne (Québec) J6W 3K9

**Objet: Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier R-4045-2018 Phase 1**

Cher confrère,

La présente fait suite au courriel ([C-CETAC-0044](#)) que votre cliente a transmis à la Régie de l'énergie (la Régie) à la suite de la décision procédurale [D-2020-077](#) rendue le 22 juin 2020, laquelle prévoit notamment le calendrier de l'étape 3. La CETAC demande à la Régie de lui accorder jusqu'au 30 juin 2020 pour déposer ses intentions aux fins de l'étape 3, considérant que vous êtes présentement en vacances.

La Régie note que les 10 et 16 juin 2020, la CETAC a déjà transmis à la Régie deux lettres résumant sa position, lesquelles ont été déposées au dossier comme pièces [C-CETAC-0042](#) et [C-CETAC-0043](#). Comme il est indiqué au calendrier fixé par la décision D-2020-077, il sera loisible à la CETAC :

- de formuler des demandes de renseignements à Hydro-Québec (10 juillet 2020);
- de déposer une preuve dans laquelle l'intervenante pourra préciser sa position à l'égard des sujets de l'étape 3 (12 août 2020); et,
- de faire des représentations dans le cadre de l'audience prévue à la fin du mois d'octobre 2020.

En d'autres termes, les informations déjà déposées par la CETAC permettent à la Régie d'identifier les intentions de cette dernière aux fins de l'étape 3, lesquelles pourront être précisées, comme pour chacun des intervenants, dans le cadre des prochaines étapes du dossier.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

c. c. Monsieur Benoît Laliberté